

Veillez agréer, cher et vénéré Seigneur, l'expression de mes sentiments les plus fraternellement dévoués en N.-S.

† L.-N. Archevêque de Québec.

Apostolat de la prière

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT LE MOIS DE JUIN

Divin Cœur de Jésus, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, afin que le règne du Sacré-Cœur s'établisse de plus en plus sur la terre.

Résolution apostolique : Faire régner le Sacré-Cœur en nous et hors de nous.

Cause matrimoniale

La Cour supérieure, siégeant en révision à Montréal, a rendu jugement, en mai dernier, dans une cause substantiellement identique à celle de Delpit Côté.

Sommaire de la cause : Joseph Degré et une demoiselle Durocher, tous deux mineurs, résidant à Saint-Alphonse de Granby, sont allés se marier devant un ministre protestant, à East Franklin, dans le Vermont, en 1891, et sont revenus dans leur paroisse où ils ont vécu ensemble pendant huit ans. Le mariage n'ayant pas été heureux, la femme a demandé à l'autorité ecclésiastique d'en déclarer la nullité. Mgr Decelles, coadjuteur de Saint-Hyacinthe, après un procès canonique, a rendu un décret comportant que le mariage était nul, eu vertu de l'empêchement de clandestinité. La cause a été portée ensuite à la Cour supérieure. Mais le juge Lynch décida que le mariage était valide et renvoya la demande en nullité.

La Cour de révision composée des juges Mathieu, Curran et Lemieux, a cassé ce jugement à l'unanimité, et déclaré le mariage nul, parce qu'il a été célébré clandestinement, par un autre ministre que le propre curé des parties contractantes. Dans la